

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 3 avril 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°03*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°01 à n°04*), M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibérations n°04 à n°08*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF (*délibérations n°05 à n°08*)

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE COIGNIÈRES ET LA VILLE DE MAUREPAS POUR LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L. 211-1 à L. 214-10 ;

Vu la délibération n°1703-14 en date du 31 mars 2017 la création d'un service d'archives mutualisé avec la Ville de Maurepas pour la gestion des archives municipales ;

Vu le courrier en date du 10 février 2025 adressé au Maire de Coignières l'informant de l'intention de la Ville de Maurepas de résilier la convention de prestations de services entre la Ville de Maurepas et la Ville de Coignières pour la gestion des archives communales,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, l'archiviste de la Ville de Maurepas exerce ses missions deux jours par semaine au sein de la Ville de Coignières ;

Considérant que pour un motif d'intérêt général lié à une nécessité de réduire la masse salariale, la Ville de Maurepas a décidé de résilier la convention entre les deux collectivités concernant la gestion des archives communales ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, si la résiliation est motivée par un motif d'intérêt général, un préavis d'un mois doit être respecté ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, la résiliation de la convention doit être entérinée par une délibération concordante des assemblées délibérantes des villes de Coignièrès et de Maurepas ;

Considérant tout ce qui précède, la résiliation prendra effet au 15 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison de la résiliation de la convention, l'archiviste de la Ville de Maurepas n'exercera plus aucune mission au sein de la Ville de Coignièrès à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison de la résiliation de la convention, la Ville de Maurepas émettra un titre de recettes qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 mai 2025 inclus ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ABROGE la délibération n°1703-14 en date du 31 mars 2017 portant convention de prestations de services entre la Ville de Coignièrès et la Ville de Maurepas pour la gestion des archives communales à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE l'autorité territoriale à résilier la convention de prestations de services entre la Ville de Coignièrès et la Ville de Maurepas pour la gestion des archives communales à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 3 – ACTE la résiliation de la convention entre les villes de Coignièrès et de Maurepas, annexée à la délibération, pour motif d'intérêt général à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 4 – AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités permettant la mise en application de cette délibération.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

